

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le treize avril deux mille vingt-six à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en la salle du Quattro de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/04/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/04/2026

OBJET :**Fixation de la majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu les délibérations du 27 mars 2026 n°2026_03_27_2 relative à l'élection du Maire, n°2026_03_27_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2026_03_27_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2026_03_27_5 à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire en date du 2 avril 2026,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction et de signature aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la délibération présentée à ce même Conseil municipal du 13 avril 2026 portant sur les montants des indemnités de fonctions des élus au sein du Conseil municipal,

Considérant que l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département et dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les majorations maximales à 25 % pour les communes chefs-lieux de département dans le respect de l'enveloppe maximale fixée selon les dispositions de l'article L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 4° de l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux des communes qui ont reçu la dotation de solidarité urbaine de fixer les indemnités de fonction de leurs élus dans la strate indemnitaire immédiatement supérieure,

Considérant que la commune de Gap a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique des 50 000 à 99 999 habitants. Dès lors, le taux applicable au maire est de 110 % et aux adjoints de 44 %. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population.

Considérant que la Commune de Gap bénéficie depuis le 28 août 2023 de la dénomination "station classée de tourisme", les élus peuvent dès lors bénéficier de la majoration afférente au classement station de tourisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction des élus fait l'objet d'un vote distinct, le Conseil municipal adoptant en premier lieu le montant des indemnités de fonction, avant de se prononcer sur les majorations, ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance,

Considérant qu'en application de l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Décision :

Il est proposé :

Article 1 : de bien vouloir approuver les majorations suivantes des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- la majoration des indemnités des élus à hauteur de 25% au regard du classement de la Commune de Gap en tant que commune chef-lieu de département.
- la majoration des indemnités de fonction en raison de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.
- la majoration des indemnités des élus à hauteur de 25% au regard du classement de la Commune de Gap "station classée de tourisme".

Article 3 : La mise en paiement s'effectue à compter du 27 mars 2026.
Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 11

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, M. Axel BERRIAUX, Mme Savine JUNOT, Mme Mylène ARMANDO, Mme Aurélie ALLEMAND, Mme Jennifer WILD

Le Maire-Adjoint



Olivier PAUCHON

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 28 AVR 2026

Affiché ou publié le : 28 AVR 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Annexe à la délibération du 13 avril 2026

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle votée avant majoration en % de l'indice brut 1027	Taux d'indemnité prenant en compte la majoration DSU	Taux de majoration pour commune chef-lieu de département	Taux de majoration pour commune "station classée de tourisme"	Indemnité brute mensuelle (montant indicatif arrondi)
Roger DIDIER, Maire	75 %	91.667%	18.75%	18.75%	5 309 €
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %	47.26%	11.2875%	11.2875%	2 870 €
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Catherine ASSO, Adjointe	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Olivier PAUCHON, Adjoint	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Françoise BERNERD, Adjointe	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Vincent MEDILI, Adjoint	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Zoubida EYRAUD YAAGOUB, Adjointe	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Gil SILVESTRI, Adjoint	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Delphine ROLLAND, Adjointe	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Pierre PHILIP, Adjoint	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Céline ZARB, Adjointe	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Alain BLANC, Adjoint	26 %	34.667%	6.50%	6.50%	1 959 €
Valérie PAUCHON BIANCOLINO, Conseillère Municipale Déléguée	13 %	17.33%	3.25%	3.25%	979 €

Alexandre MOUGIN Conseiller Municipal Délégué	13 %	17.33%	3.25%	3.25%	979 €
Bruno PATRON, Conseiller Municipal Délégué	13 %	17.33%	3.25%	3.25%	979 €
Isabelle CAMBOS, Conseillère Municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Johanna CLERC, Conseillère Municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Elodie BRUTINEL LARDIER, Conseillère Municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal Délégué	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Nina AMAR CAL Conseillère municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Dorian DEININGER, Conseiller Municipal Délégué	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €

Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Chiara GENTY Conseillère Municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Georges MUNOZ, Conseiller Municipal Délégué	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €
Christiane BAR, Conseillère municipale Déléguée	4.5%	6.00%	1.125%	1.125%	339 €

